

## Jeunes gens au pair / Pays-tiers Conditions à remplir pour l'engagement

---

- Le but du séjour est essentiellement le perfectionnement linguistique, l'accroissement de la culture générale par une meilleure connaissance du pays du séjour.
- L'âge minimum des personnes employées au pair est de 18 ans, l'âge maximum de 25 ans. Les personnes employées au pair ne doivent pas être âgées de plus de 25 ans à la date de leur prise d'emploi en Suisse.
- L'expression linguistique de la famille d'accueil et de la région doit être différente de celle de la personne au pair.
- L'engagement doit se faire par une organisation de placement reconnue, disposant d'une autorisation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le recours à une agence de placement étrangère n'est pas autorisé.
- Le placement au pair doit faire l'objet d'un contrat. La convention de placement sera présentée aux autorités de marché du travail avec les autres documents à joindre à la demande.
- L'accord doit préciser les conditions dans lesquelles la personne placée sera amenée à partager la vie de la famille d'accueil, tout en disposant d'une certaine indépendance.
- Le logement de la personne au pair doit impérativement se trouver au domicile de la famille d'accueil.
- La personne placée au pair fournit à la famille des prestations consistant en une participation aux tâches familiales courantes. **Le temps consacré à ces tâches ne doit pas dépasser 5 heures par jour / 30 heures par semaine.**
- Au sein de la famille d'accueil, l'un des parents doit suivre la personne employée au pair durant au moins la moitié du temps de travail de cette dernière.
- L'exercice de toute autre activité est exclu durant le séjour au pair.
- La rémunération minimale nette à verser s'élève, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à **Fr. 700.- par mois**.
- Le placement au pair, dont la durée initiale ne dépassera pas une année, ne peut pas être prolongé.
- L'engagement doit faire l'objet d'un contrat écrit définissant les droits et les devoirs de la personne placée au pair et de la famille d'accueil. Un exemplaire doit être envoyé aux autorités compétentes du marché du travail.
- L'employeur a l'obligation d'assurer les personnes au pair contre les maladies auprès d'une caisse-maladie reconnue en Suisse et d'en assumer les frais pour moitié.
- La fréquentation du cours de langue obligatoire (langue nationale parlée dans le lieu de séjour) doit être organisée à l'avance. Il doit être prouvé que le cours est de **120 heures au minimum**. Ces cours sont à la charge de la famille d'accueil.
- La personne placée bénéficie d'un temps suffisant pour suivre des cours de langue et de perfectionnement sur le plan culturel. Toutes facilités lui seront données à cette fin en ce qui concerne son horaire.
- La personne placée doit bénéficier d'au moins une journée complète de repos par semaine, dont au moins un dimanche par mois.

- Les activités complexes, notamment l'éducation des enfants, l'enseignement de langues étrangères ou l'appui scolaire donné aux enfants, ne sont pas autorisées.
- Les frais de voyage depuis le lieu de résidence à l'étranger de la personne au pair jusqu'au lieu de travail du requérant sont à la charge de la famille d'accueil.

**Important :**

La demande doit être faite au moyen de la formule *Demande d'autorisation de séjour et de travail en faveur de ressortissant/e/s des pays tiers*. Elle doit absolument être accompagnée :

- D'une explication sur les motifs poussant la famille à accueillir une personne au pair
- De la convention de placement signée entre la famille d'accueil et l'agence de placement
- Du contrat de travail signé par la famille d'accueil et la personne au pair
- D'un planning horaire de travail de la personne au pair et de la présence de la famille d'accueil
- D'une confirmation d'inscription de l'école auprès de laquelle seront suivis les 120 heures minimum de cours de langue
- D'une copie du passeport de la personne au pair
- De tout autre document pouvant être jugé utile

Le dossier est à déposer auprès de la commune du lieu de résidence de la famille d'accueil au minimum 3 mois avant le début de l'activité